

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14
Présents : 8
Date de convocation du conseil : 21 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. MARCY Louis, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART

Etaient absents avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART, M.ROHART procuration à L.MARCY

Etait absent : J-Y BRETON, S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS

**TARIFS CANTINE SCOLAIRE
AU 01/09/2018**

En application de l'article 1^{er} du Décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycée de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Toutefois, conformément à l'article 2 dudit décret, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de procéder à une augmentation de 1.90 %, le tarif pour la rentrée scolaire 2018/2019 sera donc de **3.24 €**.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 29 juin 2018

Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14
Présents : 8
Date de convocation du conseil : 21 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. MARCY Louis, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART

Etaient absents avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART, M.ROHART procuration à L.MARCY

Était absent : J-Y BRETON, S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS

**TARIFS GARDERIE
AU 01/09/2018**

Monsieur le Maire propose que les tarifs de la garderie soient revus comme suit à compter du 1^{er} septembre 2018 :

TARIFS 2018

Journée scolaire (hors mercredi et vacances scolaire)

- 0.88 € par ½ heure le matin
- 1.08 € la ½ heure le soir gouter inclus

Une réduction de :

- 15 % est appliquée à partir du 2^{ème} enfant
- 20 % est appliquée à partir du 3^{ème} enfant

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 29 juin 2018

Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14
Présents : 8
Date de convocation du conseil : 21 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. MARCY Louis, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART

Etaient absents avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART, M.ROHART procuration à L.MARCY

Etait absent : J-Y BRETON, S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS

**TARIF LOYER AU LOGEMENT DE FONCTION
AU 01/08/2018**

Le contrat de mise à disposition du logement de fonction sis 4, rue Roger Salengro à CARNIN, appartenant à la Commune est révisable chaque année le 1^{er} août, en fonction de l'évolution de l'indice des prix. Le montant du loyer actuel étant de 616.35 €uros.

Monsieur le Maire propose l'augmentation annuelle de ce dernier selon le calcul suivant :

$$\frac{616.35 \text{ €} \times \text{indice } 1^{\text{er}} \text{ trimestre } 2018}{\text{Indice } 1^{\text{er}} \text{ trimestre } 2017}$$

SOIT

$$\frac{616.35 \text{ €} \times 127.22}{125.90} = \boxed{622.81 \text{ €}}$$

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 29 juin 2018

Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14
Présents : 8
Date de convocation du conseil : 21 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. MARCY Louis, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART

Etaient absents avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART, M.ROHART procuration à L.MARCY

Etait absent : J-Y BRETON, S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS

TARIF LOYER GARAGE PLACE LAURENT PREVOST

Les contrats de mise à disposition des garages n° 4, 6 et 9 place Laurent Prévost à CARNIN, appartenant à la Commune est révisable chaque année. Il convient donc d'appliquer cette révision en fonction de l'évolution de l'indice des prix. Le montant du loyer actuel étant de 30.39 Euros.

Monsieur le Maire propose l'augmentation annuelle de ces derniers à la date du 1^{er} juillet 2018 selon le calcul suivant :

Pour les garages n° 4 et 6 loué depuis le 1^{er} janvier 2013 :

$$\frac{30.39 \text{ €} \times \text{indice } 1^{\text{er}} \text{ trimestre } 2018}{\text{Indice } 1^{\text{er}} \text{ trimestre } 2017}$$

SOIT

$$\frac{30.39 \text{ €} \times 127.22}{125.90} = \boxed{30.70 \text{ €}}$$

Pour le garage n° 9 loué depuis le 1^{er} mai 2017, l'augmentation est intervenue le 1^{er} mai 2018 en cohérence avec les nouveaux indices qui étaient connus à cette date. Une nouvelle révision aura lieu au 1^{er} mai 2019.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 29 juin 2018

Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14
Présents : 8
Date de convocation du conseil : 21 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. MARCY Louis, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART

Etaient absents avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART, M.ROHART procuration à L.MARCY

Etait absent : J-Y BRETON, S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS

**CENTRE DE LOISIRS « VALERIE MARTIN »
CREATION DE POSTE
Dans le cadre des besoins saisonniers**

En application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 « les emplois de chaque collectivités sont créés par l'organe délibérante de la collectivité. La délibération précise le grade et si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ».

M. le Maire indique qu'au vu des changements intervenus depuis la création des postes par délibération en date du 25 juin 2010 prise par l'ancienne municipalité, qu'au vu de l'évolution des fréquentations des enfants dans les structures communales, tendant vers la baisse et après avis du trésorier municipal il y lieu de proposer la création de postes à pourvoir dans le cadre de besoins saisonniers comme suit :

- 6 postes d'Adjoint d'animation (Echelle C1)

Ces emplois pourront être pourvus dans le cadre de l'article 3, alinéa 2 pour les besoins saisonniers.

Cette disposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor
- M. le Président du Centre de Gestion du Nord

Carnin, le 29 juin 2018

Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14
Présents : 8
Date de convocation du conseil : 21 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. MARCY Louis, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART

Etaient absents avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART, M.ROHART procuration à L.MARCY

Etait absent : J-Y BRETON, S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS

**RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE MAING (Nord)
COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 voix POUR, 0 ABSTENTIONS (noms) et
0 voix CONTRE (noms)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

D'accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président du SIDEN-SIAN

Carnin, le 29 juin 2018

Le Maire,
Louis MARCY